



Conditions Générales de Vente



ARTICLE 1 : OBJET DES CGV

Les présentes Conditions Générales de vente régissent les ventes de billets transport aérien effectuées par SDAVIATION sous couvert de l'agrément CTA N° FR.AOC.0150 de la société AVIALPES JET dans le cadre de ces vols partagés de et vers l'île d'Yeu.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 2 : LES TARIFS APPLICABLES

Deux catégories tarifaires sont proposées :

TARIF BASIC

Il comprend :

- Transport aérien sur le vol réservé ;
- Un bagage cabine jusqu'à 5kg.

Les restrictions :

- Billet non remboursable ;
- Billet non échangeable ;
- En cas de non-présentation (no-show), billet définitivement perdu ;
- Pas d'avoir émis sauf si responsabilité de la compagnie.

TARIF PREMIUM

Il comprend :

- Prestation du tarif Basic ;
- 1 bagage soute d'un poids maximum de 15kg ;
- Possibilité de modification de la réservation selon tarif en vigueur.

Les restrictions :

- Échange autorisé jusqu'à 12 heures avant le départ, sous réserve de disponibilités ;
- Payer la différence si le vol est plus cher ;
- Pas de remboursement de la différence si le vol est moins cher ;
- Payer les frais de modifications ;
- Le billet PREMIUM est non remboursable après émission ;
- Le billet PREMIUM est cessible uniquement sur accord de la compagnie.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION DES NAVETTES

La réservation devient définitive après paiement intégral et émission du billet électronique.

ARTICLE 4 : LES PAIEMENTS

Les billets sont payables immédiatement lors de la réservation.
Les moyens de paiement sont ceux proposés par le site internet ou le service commercial.

ARTICLE 5 : LES HORAIRES

Les horaires sont publiés à titre indicatif. SD AVIATION se réserve le droit de modifier les horaires ou d'annuler des vols pour des raisons :

- Météorologiques ;
- Techniques ;
- Opérationnelles ;
- De sécurité ;
- De remplissage avion.

La sécurité des vols demeure prioritaire.

ARTICLE 6 : ANNULATION PAR SD AVIATION

En cas d'annulation d'un vol par SD AVIATION, le passager pourra choisir entre :

- Un report sur un autre vol disponible ;
- Un avoir valable douze mois ;
- Le remboursement intégral du billet.

Aucune indemnité complémentaire ne sera due en cas de circonstances exceptionnelles, notamment :

- Météo défavorable ;
- Fermeture aéroport ;
- Restrictions de contrôle aérien ;
- Évènement de force majeure.

Il est rappelé que SD AVIATION organise des vols partagés et n'a pas obligations de service rendues par la ligne régulière.

ARTICLE 7 : RETARD DE LA COMPAGNIE

Les horaires étant soumis aux contraintes de l'exploitation aérienne, des retards peuvent intervenir. SDAVIATION mettra tout en œuvre pour limiter leurs conséquences.

Les retards liés à :

- La météo ;
- La sécurité ;
- Une panne imprévisible ;
- Une décision des autorités aéronautiques.

N'ouvrent droit à aucune indemnisation complémentaire.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT DES PASSAGERS

Les passagers doivent se présenter, **20 minutes avant le départ au minimum**

L'embarquement ferme, **10 minutes avant l'heure prévue de départ**

Tout passager arrivé après la fermeture de l'embarquement sera considéré comme non présenté.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT DES BAGAGES

Chaque passager bénéficie :

- D'un bagage cabine d'un poids inférieur à 5 kg ;
- D'un bagage de soute d'un poids inférieur de 15 kg pour la catégorie de classe Premium.

Les objets et matières dangereuses sont interdits au transport.

ARTICLE 10 : LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les vols sont réalisés uniquement lorsque les conditions de sécurité sont réunies.

Le commandant de bord demeure seul décisionnaire quant au départ du vol.

ARTICLE 11 : APTITUDE AU TRANSPORT

SD AVIATION peut refuser l'embarquement d'un passager notamment en cas :

- D'état d'ébriété ;
- De comportement dangereux ;
- De refus d'obtempérer aux consignes de sécurité ;
- De risque pour la sécurité des vols.

ARTICLE 12 : LES RESPONSABILITÉS

La responsabilité de SD AVIATION est limitée conformément :

- Aux dispositions de la Convention de Montréal de 1999 ;
- Aux règlements européens applicables ;
- Au Code des transports français.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

SD AVIATION ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'intempéries ;
- De brouillard ;
- De vents forts ;
- De fermeture d'aéroport ;
- De grève ;
- De décision administrative ;
- D'événement imprévisible empêchant l'exécution normale du transport.

ARTICLES 14 : DONNEES PERSONNELES

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et uniquement dans le cadre de la gestion des réservations.

ARTICLES 15 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée dans un délai maximum de 30 jours suivant le vol.

ARTICLES 16 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux français.

ARTICLE 17 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'EXPLOIATION DU DA62

Le service est assuré principalement au moyen d'un **Diamond DA62**, aéronef bimoteur de dernière génération certifié pour le transport public de passagers.

En raison des caractéristiques techniques de cet appareil, certaines conditions particulières s'appliquent.

17.1 Nombre minimum de passagers

Afin d'assurer la viabilité économique de la ligne, SDAVIATION se réserve la possibilité de regrouper plusieurs réservations sur un autre horaire de la même journée lorsque le nombre de passagers réservés est insuffisant.

Lorsque le vol ne peut être maintenu dans des conditions économiquement raisonnables, SDAVIATION pourra proposer au choix du passager :

- Un report sur un autre vol ;
- Un avoir valable douze (12) mois ;
- Le remboursement intégral du billet.

Cette décision sera communiquée au plus tard la veille du départ, sauf circonstances exceptionnelles ou réservations tardives

17.2. Masse et centrage de l'appareil

Pour des raisons de sécurité liées aux limitations de masse et de centrage de l'aéronef, chaque passager accepte de communiquer son poids (avec une marge raisonnable) ainsi que celui de ses bagages lors de la réservation ou de l'enregistrement.

En cas de dépassement des limitations techniques de l'appareil, SDAVIATION pourra :

- Limiter la quantité de bagages embarqués ;
- Proposer un autre horaire ;
- Refuser certains bagages.

Ces décisions relèvent exclusivement des impératifs de sécurité.

17.3. Franchise bagage

La franchise standard est fixée à :

- Un bagage cabine de **5 kg maximum** ;
- Un bagage en soute de **15 kg maximum**.

Le transport de bagages supplémentaires est possible uniquement après accord préalable de SDAVIATION et sous réserve des limitations de masse de l'aéronef.

Les objets volumineux (vélos, planches, matériel sportif, animaux, etc.) doivent faire l'objet d'une demande spécifique avant la réservation et feront l'objet d'une tarification spécifique.

17.4. Répartition des places

Pour des raisons liées à l'équilibrage de l'aéronef, les sièges attribués aux passagers peuvent être modifiés jusqu'au moment de l'embarquement.

Les passagers s'engagent à respecter la place qui leur est attribuée par l'équipage.

17.5. Conditions météorologiques

Le Diamond DA62 est exploité conformément à sa certification, aux règles du transport aérien commercial et aux limitations fixées par les autorités compétentes.

Compte tenu de l'environnement insulaire de l'Île d'Yeu, certains phénomènes météorologiques (vent traversier, plafond nuageux, visibilité réduite, orages, brouillard ou autres conditions défavorables) peuvent conduire à :

- Retarder le départ ;
- Modifier l'horaire ;
- Détourner le vol ;
- Annuler le vol.

Ces décisions sont prises exclusivement dans l'intérêt de la sécurité.

17.6. Décision du commandant de bord

Le commandant de bord est seule habilité à décider :

- De l'exécution du vol ;
- De son report ;
- De son interruption

- D'un déroutement
- Des limitations de chargement
- De l'embarquement des passagers et des bagages

Ses décisions sont définitives et prises exclusivement pour garantir la sécurité des personnes, de l'aéronef et de l'exploitation.

17.7. Substitution d'appareil

Pour assurer la continuité du service, SD AVIATION peut, en fonction des impératifs opérationnels, remplacer le Diamond DA62 par un autre aéronef exploité directement ou par un transporteur partenaire disposant des autorisations réglementaires nécessaires.

Cette substitution n'ouvre droit à aucune indemnisation, sous réserve que le transport soit assuré dans des conditions équivalentes.

17.8 Heure limite de présence à l'embarquement

Les passagers doivent être présents à l'aérogare **20 minutes avant l'heure prévue du départ.**

Au-delà de **10 minutes avant le décollage,** l'embarquement pourra être refusé afin de respecter les procédures d'exploitation et les horaires de départ.

17.9 Carburant et contraintes opérationnelles

Le commandant de bord peut décider, pour des raisons de sécurité ou de performance, de limiter le nombre de bagages ou de passagers transportés afin de respecter les réserves réglementaires de carburant et les performances au décollage et à l'atterrissage.

17.10. Transport des enfants

Les enfants de moins de deux ans peuvent être transportés sur les genoux d'un accompagnant conformément à la réglementation applicable.

Les mineurs voyageant seuls sont acceptés uniquement après accord préalable de SD AVIATION.

17.11. Ponctualité

La durée de vol indiquée est estimative. Les horaires peuvent varier en fonction :

- Des conditions météorologiques ;
- Des autorisations du contrôle aérien ;
- Du trafic aérien ;
- Des procédures de sécurité ;
- Des contraintes opérationnelles liées à l'exploitation d'un avion léger de transport public.

17.12. Transport des animaux de compagnie

Le transport des animaux de compagnie est autorisé uniquement sur réservation préalable et après acceptation expresse de SD AVIATION.

En raison des caractéristiques techniques du Diamond DA62, le nombre d'animaux transportés par vol est limité.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Seuls les chiens et chats domestiques sont acceptés, sauf accord particulier de SDAVIATION.
- L'animal doit voyager dans une caisse ou un sac de transport homologué, fermé, assurant sa sécurité et son confort.
- Le poids total de l'animal et de sa caisse de transport ne doit pas excéder la limite communiquée par SDAVIATION lors de la réservation.
- La caisse de transport est considérée comme faisant partie de la franchise bagages du passager.
- Le passager demeure seul responsable de son animal, de son comportement, ainsi que du respect des exigences sanitaires, administratives et réglementaires applicables.
- L'animal ne doit présenter aucun danger ni occasionner de gêne pour les autres passagers ou l'équipage.
- Pour des raisons de sécurité, de masse et de centrage de l'aéronef, ou lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, SDAVIATION peut refuser le transport d'un animal, y compris après confirmation de la réservation. Dans ce cas, le passager pourra choisir entre le report de son voyage sur un vol permettant le transport de l'animal ou le remboursement des frais spécifiquement acquittés pour ce transport.
- Les chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap sont transportés gratuitement, conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des contraintes de sécurité applicables à l'exploitation de l'aéronef.